

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 4 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H15 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL (proc de B PERRUSSET), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de S GENEST), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de JY PONTHER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER (proc de A CHARROUD), MC JOUVE, M CEYSSON, B SOUCHE(proc de A ROUSSET), F CHASSON, M TOURVIELHE (proc de B TEYSSIER) M TAUPENAS et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 39
Procurations : 7
Votants : 46
Absents : 6

Date de convocation : 29/10/2020

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : JP LARDY, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT, M CHAZE et V VANDUYNLAGER

En présence des suppléants non votants :

Objet : Fourniture et acheminement d'électricité et gaz naturel / Procédure déclarée sans suite et nouvelle consultation.

Monsieur le Président rappelle que par délibération DEL 18062020-08, l'assemblée l'a autorisé le Président à lancer une consultation aux fins de pouvoir choisir des fournisseurs au regard des nouvelles réglementations en matière d'énergie (fin des tarifs réglementés pour la collectivité au 1/1/2021).

Ayant précisé que la consultation était composée comme suit :

- 2 lots (lot 1 : électricité comportant une variante Energie Verte et lot 2 : gaz naturel),
- procédure formalisée,
- durée de 4 ans
- montant estimatif : 100 000€ HT par an pour l'électricité et 10 000€ HT par an pour le gaz (un seul point concerné par le gaz/siège CCBA).

Considérant qu'au terme de la publication faite du 15/07/2020 au 5/10/2020, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- a été informée que deux entreprises ont indiqué être intéressées par le marché mais déclaré qu'elles ne feraient pas d'offre pour une durée supérieure à 3 ans.
- a pu étudier les offres suivantes :

1- TOTAL DIRECT ENERGIE : une offre pour les deux lots ; l' offre pour le lot 1 est déclarée irrégulière au titre de l'article R2152.-2 et rejetée car le candidat ne respecte pas les délais indiqués dans les documents de consultation et s'engage sur 36 mois alors que le délai fixé dans la consultation est de 48 mois ;

2-ENERGIE D ICI/UPLÉ a déposé une offre pour le lot 1.

Ainsi, la CAO a procédé à la notation des offres admises à savoir :

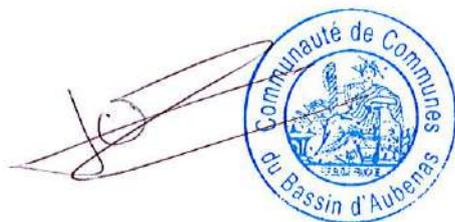
	LOT 1 ELECTRICITE	lot 2 GAZ NATUREL
	ENERGIE D'ICI / UPLE	TOTAL DIRECT ENERGIE
NOTE TECHNIQUE /30	24,90	26,40
NOTE PRIX /70	70,00	70,00
NOTE GENERALE /100	94,90	96,40
CLASSEMENT	1	1

Les membres de la CAO, en présence de la DDPP de VALENCE ont pris la décision suivante : Vu l'existence d'une large concurrence en matière d'énergie, mais considérant que peu de fournisseurs ont fait une offre, vraisemblablement en raison du délai proposé de 4 ans, la procédure est déclarée sans suite (pour les 2 lots) au titre de l'article R2185-1 du Code de la commande publique*) au motif de l'absence de concurrence qui ne permet pas de comparer les valeurs techniques et les prix entre plusieurs candidats.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le choix de la CAO visant à déclarer la procédure sans suite au motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence ;
- Autorise le Président au lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée (inférieure au seuil européen de 214 000€ HT) afin d'élargir la mise en concurrence, sur la base des caractéristiques suivantes:
 - 2 lots soit lot 1 : électricité comportant une variante Energie Verte - lot 2 : gaz naturel,
 - durée de 2 ans ;
 - montant estimatif : 100 000 € HT par an soit 200 000€ pour 2 ans répartis comme suit : 90 000€ HT par an pour le lot 1 et 10 000€ HT par an pour le lot 2.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 5 novembre 2020
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20201104-DEL04112020-06-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020